






Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL, à partir des données 2017 d'Actalians (Opcas des Professions Libérales, des établissements de l'Hospitalisation privée et de l'Enseignement privé). Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'accès des salariés à la formation professionnelle continue au niveau de l'OMPL et de chacun des trois secteurs.

Deux changements interviennent à partir de 2016 :

- les données collectées par Actalians ne couvrent plus les DOM. Les volumes sont donc un peu moins importants que ceux figurant dans les éditions précédentes du baromètre ;
- afin de mieux rendre compte des pratiques, les taux de formation sont calculés sur une base annuelle et non-plus trisannuelle. En conséquence, ils sont moins élevés.

Nombre d'entreprises cotisant à Actalians et de salariés

				Ompl
Nombre d'entreprises	9 720	13 500	83 937	107 157
Effectif (ETP)	45 599	51 814	299 236	396 649






TAUX MOYEN D'ACCÈS À LA FORMATION

Moins d'un salarié sur cinq du champ de l'OMPL est parti au moins une fois en formation en 2017 dans le cadre du plan.

Moins d'une entreprise sur cinq a envoyé au moins un salarié en formation sur le plan.

Le plan est le principal dispositif mobilisé. La professionnalisation est modérément utilisée.

Taux d'accès à la formation¹ (%)

Branches professionnelles	Taux d'accès des salariés à la formation				Taux d'entreprises formatrices			
	Cpro	Ppro	Plan	Autre	Cpro	Ppro	Plan	Autre
	0,4	0,7	21,0	0,6	1,8	2,7	28,1	2,2
	0,7	0,7	10,0	0,9	2,7	2,8	11,3	1,9
	1,2	0,4	16,8	0,6	3,6	1,0	18,7	1,4
Ompl	1,0	0,5	16,3	0,6	3,3	1,4	18,7	1,6

Cpro : contrat de professionnalisation
Ppro : période de professionnalisation

1. En raison de la disponibilité des données, les effectifs formés en 2017 sont rapportés aux effectifs totaux de 2015.



Secteur cadre de vie-technique



Secteur juridique



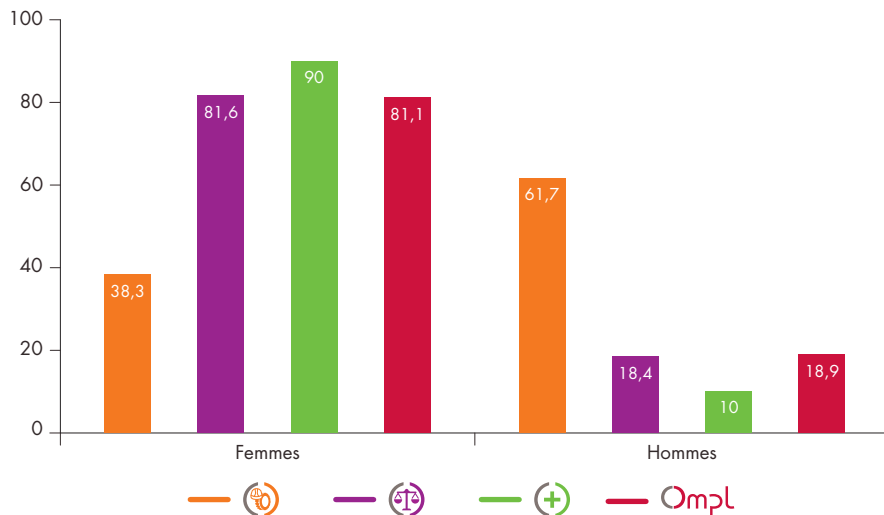
Secteur santé



ACCÈS À LA FORMATION INÉGAL SELON LE GENRE

81,1 % des salariés formés sont des femmes. Cette proportion est un peu moins importante que celle qu'elles détiennent dans l'ensemble du champ de l'OMPL (82,8 %).

Répartition des stagiaires par genre (%)

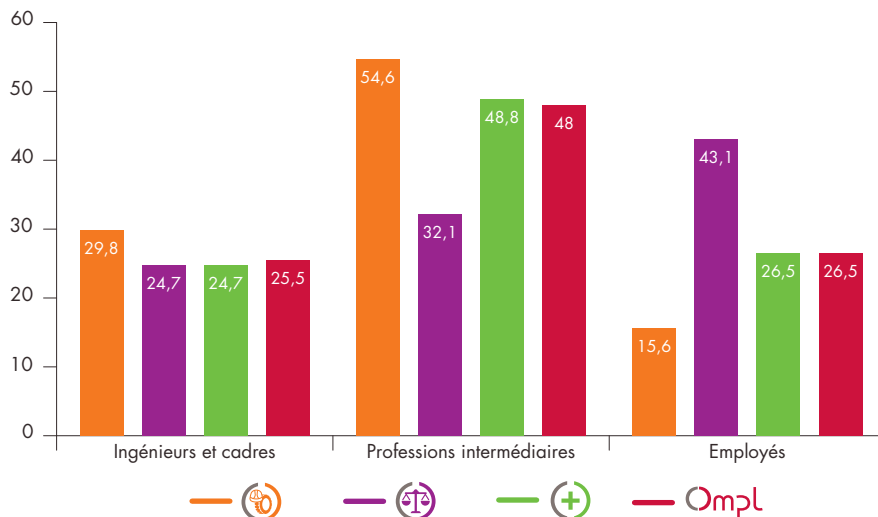


ACCÈS DIFFÉRENCIÉ SELON LA CATÉGORIE SOCIALE

Les professions intermédiaires sont surreprésentées parmi les stagiaires (48,0 % des formés et 30,0 % des salariés).

En revanche, les autres catégories sociales bénéficient d'un moindre accès à la formation professionnelle.

Répartition des stagiaires par catégorie sociale (%)

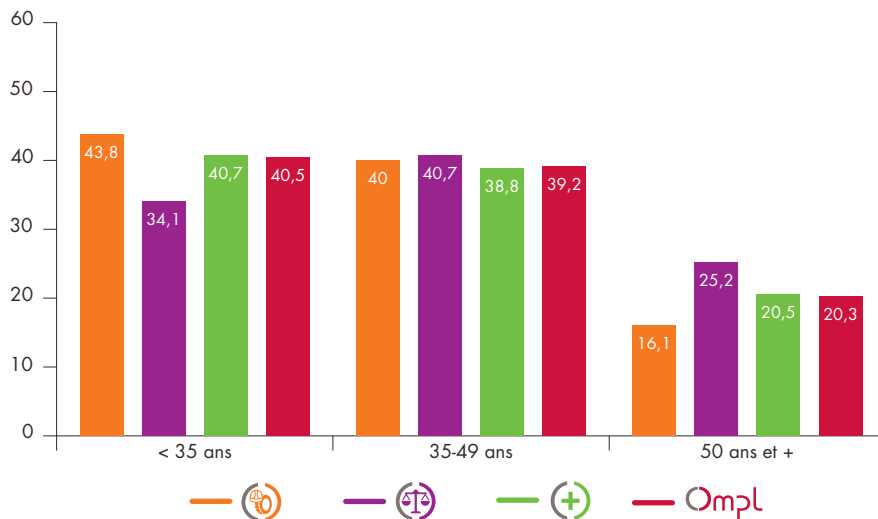




ACCÈS INÉGAL SELON LA CLASSE D'ÂGE

Les salariés de moins de 35 ans sont proportionnellement plus nombreux parmi les stagiaires : 40,5 % des formés contre 38,2 % des salariés. Les autres salariés sont dans une situation moins favorable.

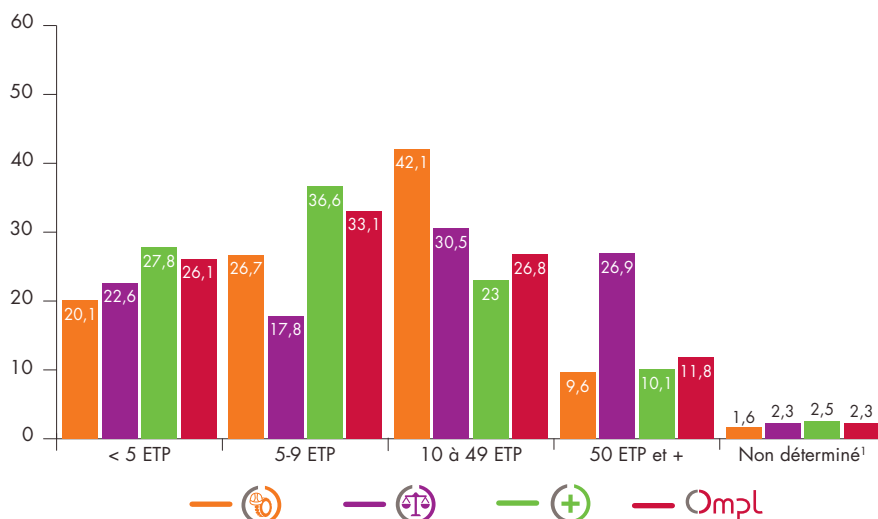
Répartition des stagiaires par tranche d'âge (%)



ACCÈS VARIABLE À LA FORMATION SELON LA TAILLE D'ENTREPRISE

Les salariés de TPE (moins de 9 salariés) sont sous-représentés parmi les stagiaires : 59,2 % des stagiaires alors que ces entreprises emploient 67,8 % des salariés du champ de l'OMPL. En revanche, les entreprises de 10 salariés et plus regroupent 38,5 % des stagiaires contre 32,2 % des salariés.

Répartition des stagiaires par taille d'entreprise en ETP (%)



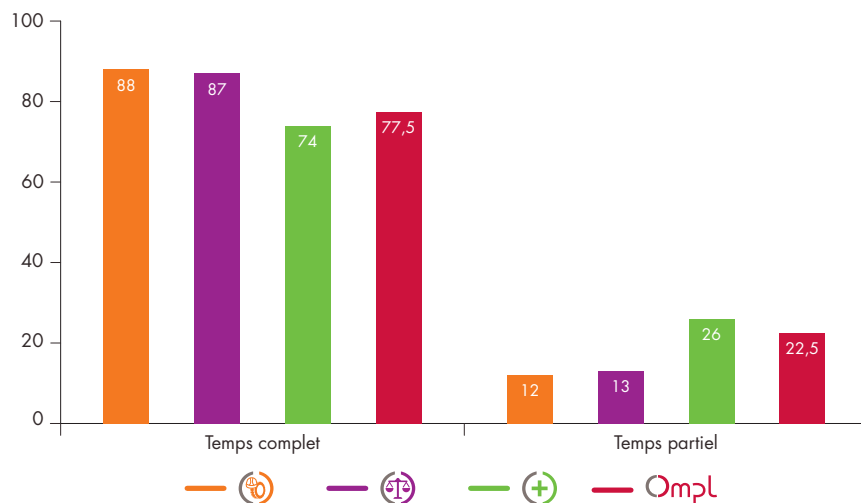
1. Stagiaires pour lesquels la taille de l'entreprise est inconnue.



ACCÈS DIFFÉRENT SELON LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Les salariés à temps partiel se forment proportionnellement moins que ceux à temps complet : ils représentent 22,5 % des stagiaires contre 32,5 % des salariés du champ de l'OMPL.

Répartition des stagiaires par durée du temps de travail (%)



SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Le taux d'accès au plan de formation varie notablement d'une région à l'autre. Il est maximal pour la Bretagne (19,6 %) et minimal pour le Centre-Val de Loire (13,8 %).

Taux d'accès des salariés à la formation par région (%)

Régions	Cpro	Ppro	Plan	Autre
Auvergne-Rhône-Alpes	1,0	0,4	19,5	0,8
Bourgogne-Franche-Comté	0,6	0,4	18,1	0,4
Bretagne	0,6	0,4	19,6	0,5
Centre-Val de Loire	0,5	0,4	13,8	0,3
Corse	0,1	0,2	13,9	0,1
Grand Est	0,9	0,5	15,7	0,5
Hauts-de-France	0,5	0,4	14,4	0,4
Île-de-France	2,0	0,6	14,0	0,8
Normandie	0,5	0,4	16,2	0,5
Nouvelle-Aquitaine	0,6	0,4	17,7	0,6
Occitanie	1,0	0,6	16,5	0,5
Pays de la Loire	0,6	0,5	19,5	0,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,9	0,5	14,8	1,0
Ensemble	1,0	0,5	16,3	0,6